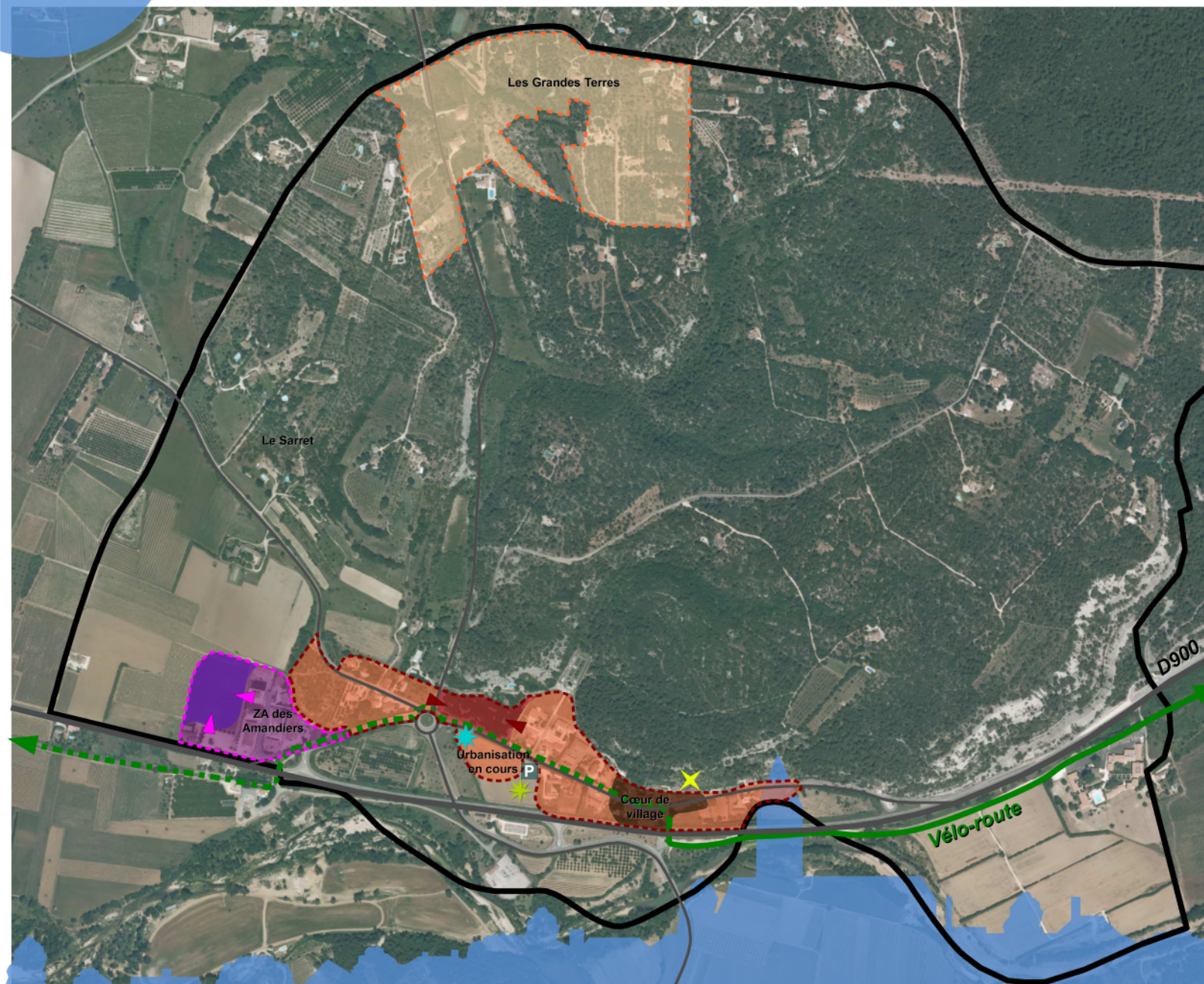


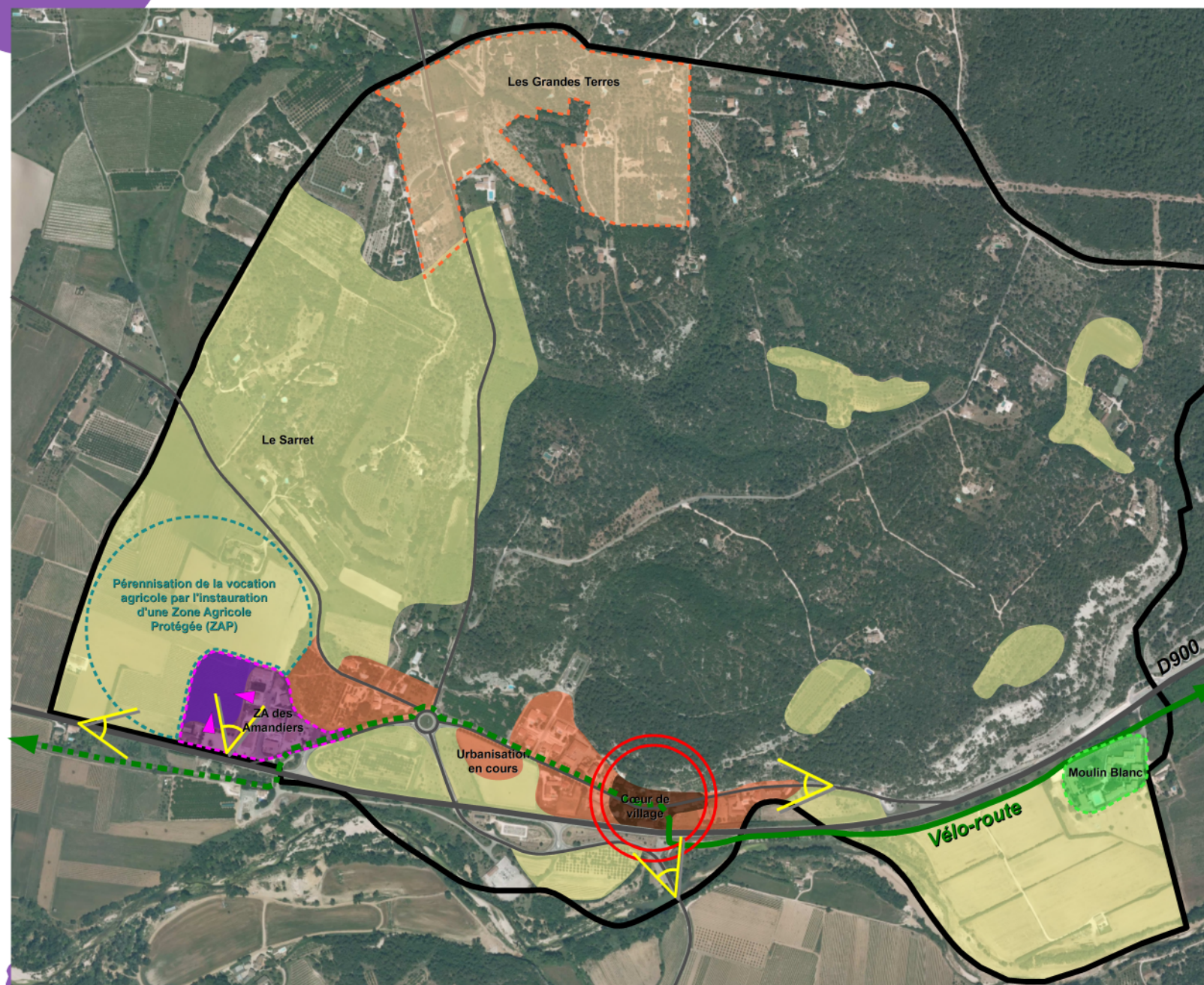
● ● ● ● ● ● ● Orientation-cadre n°1 – Recentrer et structurer le développement au niveau du village des Beaumettes



Légende

-  Développement recentré au niveau du village :
-  Densification des espaces urbains les plus centraux
-  Extension à vocation d'habitat en entrée Ouest du village - diversifier le parc de logements (typologies, densité, formes urbaines...)
-  Confortement du pôle économique principal de la commune – dans le prolongement de la ZA des Amandiers
-  Maîtrise de la densification urbaine
-  Confortement / diversification l'offre en équipements – implantation d'une maison médicale municipale
-  Poursuite des liaisons douces permettant de connecter les entités du village entre elles et avec les territoires alentours
-  Aménagement d'un parking paysager et de jardins partagés en entrée Ouest du village
-  Révélation d'un espace public central fédérateur au niveau du village

● ● ● ● ● ● ● Orientation-cadre n°2 – Accompagner la croissance démographique par un confortement de l'attractivité économique des Beaumettes



Légende



Maintien d'une mixité des fonctions au niveau du cœur de village



Création d'une seconde zone à vocation économique, dans le prolongement de la ZA des Amandiers et en **cohérence** avec les enjeux paysagers en entrée de village



Maintien de l'**attractivité touristique** de la commune :
Prise en compte de la **structure touristique** du Moulin Blanc



Préservation / poursuite des itinéraires doux et sentiers de promenade



Poursuite du traitement qualitatif des entrées de village

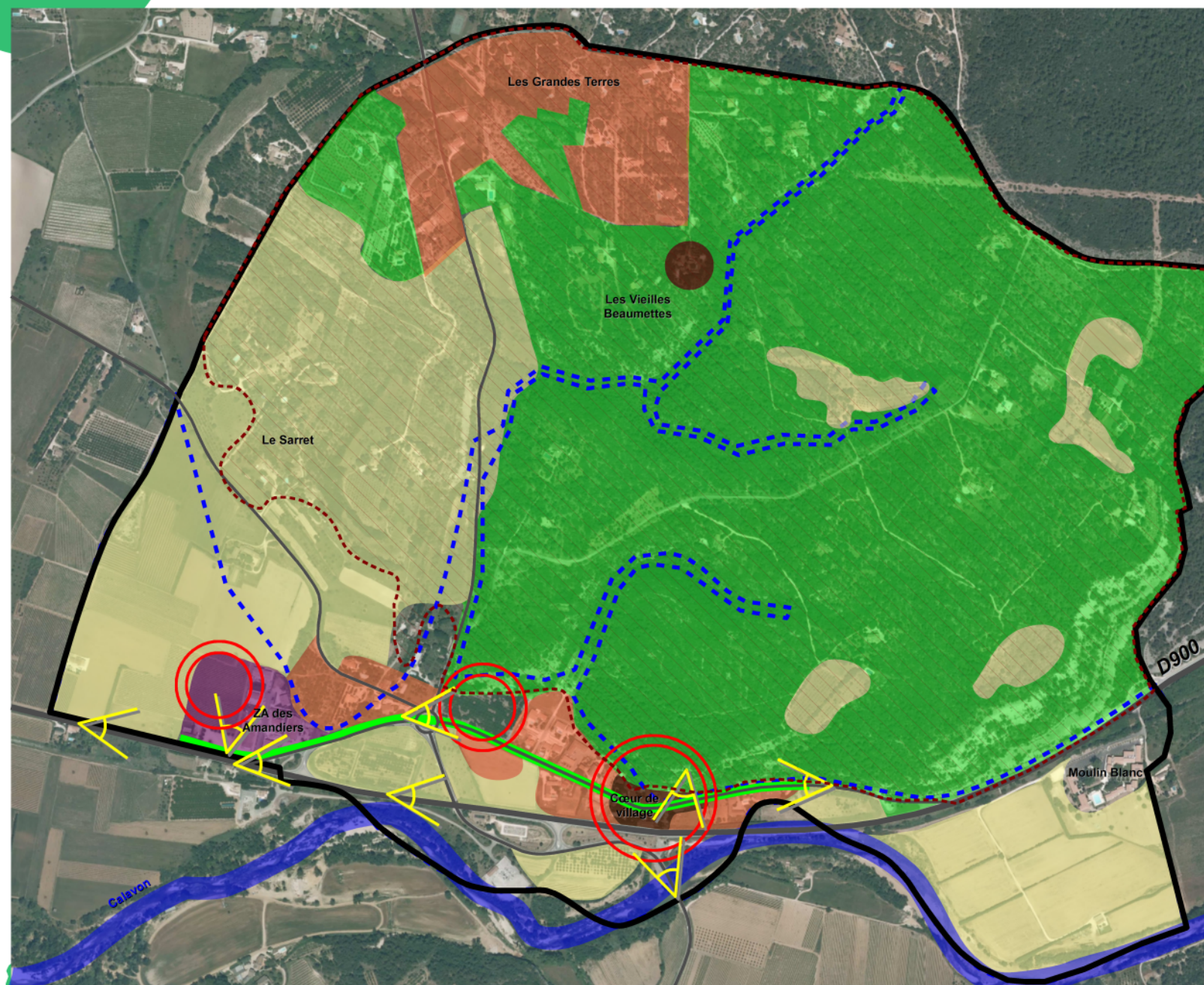


Maintien du potentiel agricole global de la commune



Protection pérenne des espaces présentant une valeur agronomique forte

Orientation-cadre n°3 – Préserver le cadre de vie de qualité et valoriser les atouts du territoire des Beaumettes



Légende

Prise en compte des risques :

Inondation liée au Calavon

Feu de Forêt

Préservation des milieux naturels et des continuités écologiques :

Calavon et sa ripisylve

Massifs boisés

Développement urbain recentré au niveau du village

Préservation des espaces agricoles et arrêt du mitage

Garantie d'une insertion des constructions dans l'environnement et les paysages

Préservation / mise en valeur des éléments d'intérêt patrimonial

Préservation et valorisation des perspectives remarquables

Maintien et poursuite du traitement paysager de la traversée du village

Le diagnostic élaboré au sein du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a permis de mettre en exergue les atouts/points faibles, ainsi que les besoins/enjeux de développement du territoire communal. Ces besoins et enjeux s'inscrivent dans le cadre défini par la **Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)**, **Loi Urbanisme et Habitat (UH)** et la **Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE - Grenelle 2 – loi ALUR)**, et sont nécessairement liés aux principes de Développement Durable.

Ainsi que cela est défini au sein de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme : **les orientations du PADD doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de Développement Durable :**

- l'équilibre entre :
 - le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
 - l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
 - la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.
- la diversité des fonctions urbaines et rurale et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacement et de développement des transports collectifs.
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) des Beaumettes s'appuie sur 3 « orientations-cadres » complémentaires :

1 – Recentrer et structurer le développement au niveau du village des Beaumettes

2 – Accompagner la croissance démographique par un confortement de l'attractivité économique des Beaumettes

3 – Préserver le cadre de vie de qualité et valoriser les atouts du territoire des Beaumettes

● ● ● ● *Orientation-cadre n°1 – Recentrer et structurer le développement au niveau du village des Beaumettes*

La municipalité établit un **projet de développement global et cohérent, affirmant le dynamisme des Beaumettes et permettant de répondre aux besoins des populations** actuelles et à venir. En ce sens, elle se fixe les objectifs suivants :

- **Maîtriser l'évolution démographique en freinant la croissance démographique que la commune a connu sur les cinq dernières années** (+4,8%/an entre 2006 et 2011). En ce sens, la commune fait le choix d'appuyer son projet de développement, traduit sein du PLU, sur une croissance de l'ordre de **+1,5%/an** à l'horizon 2025. Cette croissance portera la population Beaumettoise à près de **300 habitants à l'horizon 2025** (soit près de 57 habitants de plus qu'en 2011).
- **Diversifier le parc de logements au niveau du village** (typologie, taille, formes urbaines : incitation à la création de logements de plus petite taille, de formes urbaines diversifiées : habitat intermédiaire type maisons mitoyennes ou « maison de village » ...) afin de permettre à toutes les catégories de population de s'installer sur les Beaumettes (personnes âgées, jeunes ménages...)
- **Conforter /diversifier l'offre en équipements et services de la commune** : permettre l'accueil d'une maison médicale municipale au niveau du village (entre Ouest, au Sud de la rue des Micocouliers), en lien avec le développement d'un habitat plus diversifié (et davantage adapté à certaines catégories de la population telles que les personnes âgées et les jeunes ménages/primo-accédants). Par ailleurs, la municipalité entend favoriser le développement des **communications numériques**.
- **Recentrer le développement urbain au niveau du village** en cohérence avec :
 - l'enjeu de **limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces** agricoles et naturels,
 - la **structure urbaine de la commune** : cœur de village et zone artisanale concentrant l'offre en équipements, commerces et service de la commune
 - la **desserte existante par la voirie et les réseaux** (eau potable, assainissement, défense incendie...)

Pour ce faire, la **constructibilité résiduelle du POS doit absolument être reconsidérée** et une **densification prioritaire des espaces urbains les plus centraux** est à promouvoir au travers de l'adaptation du cadre réglementaire de la commune.
- **Assurer un développement de l'habitat, en continuité Ouest du cœur de village**, entre celui-ci et la zone artisanale des Amandiers, de manière **structurée** (opération d'ensemble), **plus dense** que les extensions les plus récente réalisées au Sud de la Rue des Micocouliers, **basé sur une diversification des formes urbaines et typologies de logements**, en cohérence avec une localisation dans le prolongement du village. Par ailleurs l'enjeu est d'assurer, au travers de la définition du cadre réglementaire de cette extension urbaine :
 - une **intégration dans le paysage** : réflexion est à opérer sur les perspectives remarquables à préserver et sur le traitement paysager de ce secteur situé en entrée de village, pouvant se traduire notamment par le maintien d'une partie du verger existant en entrée Ouest du cœur de village,

● ● ● ● *Orientation-cadre n°1 – Recentrer et structurer le développement au niveau du village des Beaumettes*

- **Stopper le développement urbain dans les secteurs d'habitat diffus plus périphériques** (à l'Est et à l'Ouest du secteur des Grandes Terres), en cohérence avec leur **situation excentrée** par rapport au cœur de village, **les caractéristiques de ces secteurs** (présence végétale et enjeux paysagers importants), **leur desserte par la voirie et les réseaux** et le **risque Feu de Forêt** identifié sur ceux-ci.
- **Maîtriser la densification urbaine dans le secteur des Grandes Terres.** L'enjeu est de n'autoriser de nouvelles constructions qu'au sein des espaces interstitiels existants à l'intérieur des espaces actuellement bâtis et en lien avec le risque Feu de Forêt.
- **Poursuivre la réalisation de liaisons douces au niveau du village, afin de connecter, de manière sécurisée, les différentes entités le composant** (cœur de village, extensions pavillonnaires existantes, extension urbaine à vocation principale d'habitat programmée à l'Ouest du cœur de village, secteur à vocation économique) entre elles et avec le cœur du village.
- **Révéler un espace public central fédérateur et porteur de lien social au niveau du village** (les places/placettes du cœur de village sont à ce jour quasi-exclusivement affectées au stationnement automobile), à travers, par exemple, une **restructuration de l'offre en stationnement au niveau du cœur de village** (aménagement d'un parking paysager en entrée Ouest du village – en préservant une perspective remarquable sur le Luberon), la **réalisation de jardins partagés** en entrée Ouest du village, ou encore l'aménagement d'un « **théâtre naturel** » sur les terrasses en limite Nord du cœur de village, offrant un panorama remarquable sur la plaine agricole du Calavon et le Luberon (restauration de murs en pierre, traitement paysager...).

Ainsi, la municipalité se fixe les **objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain** suivants :

- **développement urbain recentré au niveau du village des Beaumettes, en confortement des tissus urbains actuels** (espace interstitiel en entrée Ouest du village et secteur en continuité de la ZA des Amandiers en entrée Ouest de la commune), limitant ainsi l'éparpillement de l'urbanisation et le mitage des espaces agricoles et naturels de la commune.
- **possible densification des tissus urbains actuels les plus centraux** : cœur du village et ses premières extensions
- **structuration et densification des extensions urbaines** planifiées dans le cadre du projet de développement des Beaumettes : **densité minimum de 20 logements par hectare** pour le secteur à vocation d'habitat en entrée Ouest du village avec **recherche de formes urbaines et de typologies de logements moins consommatrices en espaces** (maisons de ville...). Pour comparaison, l'urbanisation réalisée entre 2001 et 2011 présentait une densité moyenne de l'ordre de 4 logements par hectare.
- **structuration de l'extension de la zone artisanale** vise également à produire une **urbanisation plus dense et cohérente** avec la vocation économique de cette extension.
- **arrêt du développement urbain dans les secteurs d'habitat diffus périphériques** – à l'Est et à l'Ouest du lieu-dit des Grandes Terres – en cohérence avec leur localisation excentrée, avec leur desserte par la voirie et les réseaux et avec l'aléa Feu de Forêt identifié sur ces secteurs.
- **préservation du potentiel agricole et naturel global** de la commune et pérennisation de la protection des espaces agricoles présentant une valeur agronomique importante (entrée Ouest de la commune).
- **maîtrise de l'extension urbaine** sur le secteur des Grandes Terres afin d'éviter l'étalement urbain et réduire la consommation des espaces naturels.

● ● Orientation-cadre n°2 – Accompagner la croissance démographique par un confortement de l'attractivité économique des Beaumettes

La municipalité entend accompagner le développement démographique qu'elle projette à l'horizon 2025 d'un confortement de l'attractivité économique de son territoire. Pour ce faire, elle se fixe les objectifs suivants :

- **Maintien d'une mixité des fonctions au niveau du cœur de village**, pôle de vie majeur des Beaumettes (vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat : commerces, services, bureaux, artisanat non nuisant...)
- Depuis la création de la zone artisanale des Amandiers en 2003, de **nombreuses demandes d'implantation d'entreprises ont été formulées auprès de la municipalité**, en cohérence avec la **position stratégique** des Beaumettes entre Cavaillon/Coustellet et Apt. Ainsi, la commune souhaite **accompagner le développement démographique projeté dans le cadre du PLU par la création d'emplois sur son territoire**, au travers de la **création d'une seconde zone artisanale** dans la continuité de celle existante du Plan des Amandiers. L'enjeu est de permettre l'implantation de nouvelles activités/entreprises à l'Ouest de la zone artisanale actuelle, en **restant à l'arrière de l'actuel restaurant/traiteur implanté en bordure de la D900** (existant depuis plus de 20 ans - le rattachement de cette activité à une zone à vocation économique vise sa pérennisation et son développement), **en intégrant les enjeux paysagers du secteur** (aucune covisibilité avec le village des Beaumettes, maintien / confortement du traitement paysager de qualité existant en bordure de la D900, réflexion sur le traitement architectural et paysager des nouveaux espaces dédiées aux activités économiques...). La définition d'un **cadre réglementaire adapté** aura pour objectif **d'imposer la réalisation d'une urbanisation structurée** (opération d'ensemble), présentant **une densité et un accompagnement paysager en cohérence avec la vocation de la zone et sa localisation**. Ce développement économique planifié permettra par ailleurs de **limiter les déplacements pendulaires** en permettant la création de nouveaux emplois, sur le territoire communal, profitant potentiellement aux Beaumettois. Par ailleurs, la municipalité entend favoriser le développement des **communications numériques**.
- **Maintenir l'attractivité touristique** de la commune : **actualisation du cadre réglementaire** en cohérence avec la **structure touristique existante au niveau du Moulin Blanc** (résidence hôtelière), **préservation/poursuite des itinéraires doux** (vélo-route) et des **sentiers de promenade** au sein du territoire communal et en connexion avec les communes voisines, poursuite de la **valorisation des éléments d'intérêts patrimoniaux** de la commune et du **traitement qualitatif des espaces urbains** (entrées et cœur du village).
- **Soutien des activités agricoles** pour leur intérêt économique au travers de la **préservation du potentiel agricole global** de la commune. Par ailleurs, la municipalité affirme sa volonté de **pérenniser la vocation agricole des espaces irrigués présentant une valeur agronomique forte en entrée Ouest** de la commune. Ainsi, une **Zone Agricole Protégée (ZAP)**, au-delà du confortement projeté de la zone artisanale, a été instaurée par la municipalité afin de protéger durablement ces surfaces valorisées par l'agriculture.

● ● ● **Orientation-cadre n°3 – Préserver le cadre de vie de qualité et valoriser les atouts du territoire des Beaumettes**

A travers son projet de développement, la municipalité fait le choix de préserver et de valoriser les atouts écologiques, patrimoniaux et paysagers de son territoire, au travers des objectifs suivants :

- **Prendre en compte les risques naturels** inhérents au territoire communal : risque Inondation lié au Calavon (PPRI en cours d'élaboration), risque Feu de Forêt (partie Nord du territoire communal)
- **Protéger les milieux naturels et les continuités écologiques** : le Calavon et sa ripisylve, les boisements au Nord-Est de la commune
- **Recentrer le développement urbain au niveau du village** afin de stopper la dispersion de l'habitat (mitage des espaces agricoles et naturels) **et de limiter des déplacements**
- **Préserver les espaces agricoles pour leur intérêt paysager** et leur rôle dans le **maintien de l'ouverture des paysages** – enjeu d'**actualiser le cadre réglementaire en cohérence avec les espaces réellement valorisés par l'agriculture** et avec la **valeur agronomique des sols**. Un équilibre est à trouver entre cet enjeu et celui de conforter la centralité du village des Beaumettes.
- **Stopper le phénomène de mitage au sein des espaces agricoles.**
- **Encadrer l'urbanisation future**, ainsi que l'évolution de l'urbanisation existante, afin de garantir une **bonne insertion des constructions dans l'environnement et les paysages** : préservation des **caractéristiques architecturales, urbaines et patrimoniales du cœur de village** (maintien des fronts bâtis continus...), encadrement du développement, tant à vocation d'habitat que d'activités économiques, en vue de garantir une **cohérence d'ensemble** et une **urbanisation de qualité**, valorisant le paysage des Beaumettes
- **Identifier, préserver et mettre en valeur les éléments d'intérêt paysagers et patrimoniaux des Beaumettes** : éléments tant bâtis (cœur de village, Vieilles Beaumettes...) que végétaux, petit patrimoine local... et **permettre la reconstruction des ruines existantes** uniquement à vocation d'habitat, au lieu-dit « les Vieilles Beaumettes ».
- **Préserver / valoriser les perspectives remarquables**, tant sur que depuis le cœur de village, qu'en entrée de village / cœur de village.
- **Maintenir et poursuivre le traitement paysager de qualité le long de la traversée du village**, dans le cadre du confortement de celui-ci programmé au sein du PLU (extension Ouest à vocation d'habitat et confortement de la zone à vocation économique).
- **Améliorer le traitement paysager interne de la zone artisanale des Amandiers.**

Conformément aux dispositions du **Grenelle de l'Environnement**, **permettre et inciter à une amélioration de la performance énergétique des constructions et à la production d'énergie renouvelable** (photovoltaïque en toiture...). Toutefois, ces ajustements du cadre réglementaire de la commune sont susceptibles d'avoir des **impacts non négligeables sur le patrimoine et les paysages des Beaumettes**. Ainsi, la municipalité a à cœur de **concilier l'intégration des enjeux globaux pointés par le Grenelle et la préservation des atouts de son territoire** (patrimoine, paysages...).